



**MARCHÉ DE TRAVAUX – APPEL D'OFFRES OUVERT**

article L.2124-2 du Code de la commande publique

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) COMMUN À TOUS LES LOTS**

**ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE  
TRAVAUX DE PLOMBERIE ET D'ÉLECTRICITÉ SUR DES  
BÂTIMENTS DE LA RÉGION DE GENDARMERIE DU CENTRE-  
VAL DE LOIRE**

**Numéro de consultation : AOO 07-2025 RGCVL AC-BC PLOMBERIE ET ÉLECTRICITÉ**

**Procédure de passation : APPEL D'OFFRES OUVERT (AOO)**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :**

**Le lundi 19 janvier 2026 à 12h00**

**PAS DE VISITE DE SITE POUR LA CONSULTATION**

Le présent RC comporte les annexes suivantes :

<b>Annexe A</b>	AOO 07-2025_Cadre de réponse technique
<b>Annexe B</b>	AOO 07-2025_fiche contact société

## Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 – PROCÉDURE DE PASSATION.....	3
ARTICLE 3 – FORME ET ÉTENDUE DU MARCHÉ.....	3
3.1 – Allotissement.....	4
3.2 -Nomenclatures CPV et GM.....	4
ARTICLE 4 – DURÉE DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 5 – VARIANTES.....	5
ARTICLE 6 – CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	5
ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	5
ARTICLE 9 – INFORMATIONS AUX CANDIDATS.....	5
9.1. Contenu des documents de la consultation.....	5
9.2. Modalités de retrait des documents de la consultation.....	6
9.3. Modalités de transmission des offres.....	6
9.4. Date et heure de réception des plis.....	8
9.5. Demandes de renseignements complémentaires.....	8
9.6. Modification des documents de la consultation.....	8
9.7. Prolongation du délai de réception des offres.....	9
9.8. Déclaration sans suite.....	9
9.10. Suite d'une mise en concurrence infructueuse.....	9
ARTICLE 10 – CONTENU DES CANDIDATURES.....	9
10.1. Motifs d'exclusion.....	9
10.2. Conditions de participation.....	9
10.3. Groupement d'opérateurs économiques.....	9
10.4. Pièces exigées pour la candidature :.....	10
10.5. Pièces exigées pour l'offre :.....	11
10.5. Précisions concernant la sous-traitance.....	12
ARTICLE 11 – EXAMEN DES CANDIDATURES.....	12
ARTICLE 12 – JUGEMENT DES OFFRES.....	13
13.1 Sélection des offres :.....	13
13.2. Critères d'attribution.....	13
13.3. Méthode de notation des offres.....	14
ARTICLE 14 –TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES.....	15
ARTICLE 15 – MODALITÉ DE TRANSMISSION DES PLIS.....	15
ARTICLE 16 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	15
16.1. Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve.....	15
16.2. Signature du marché.....	17
ARTICLE 17 – UNITÉ MONÉTAIRE.....	17
ARTICLE 18 – MÉDIATION.....	17
ARTICLE 19 – CONTENTIEUX.....	17

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché répond à des travaux de rénovation, d'adaptation et d'entretien, dans les domaines de la plomberie sanitaire et de l'électricité, courants forts et courants faibles, sur des bâtiments de la Région de gendarmerie du Centre-Val de Loire.

Le lieu d'exécution des prestations est le territoire de la région de la gendarmerie du Centre-Val de Loire comprenant 6 départements : le Cher (18), l'Eure-et-Loire (28), l'Indre (36), l'Indre-et-Loire (37), le Loir-et-Cher (41) et le Loiret (45).

Maître d'ouvrage (MOA)	Maître d'œuvre (MOE)
Région de gendarmerie du Centre-Val de Loire <b>Bureau du Budget et de l'administration / SA</b> 07, boulevard Marie Stuart - BP 2537 45038 ORLÉANS CEDEX 1 Mail : <a href="mailto:bba.dao.rgcvl+MP@gendarmerie.interieur.gouv.fr">bba.dao.rgcvl+MP@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a> Tél : 02.38.52.51.06	Région de gendarmerie du Centre – Val de Loire <b>Bureau de l'immobilier et du logement</b> Caserne Connétable de Richemont 7 boulevard Marie Stuart 45038 ORLÉANS CEDEX 1 Mail : <a href="mailto:bil.dao.rgcvl@gendarmerie.interieur.gouv.fr">bil.dao.rgcvl@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a> Tél : 02.38.52.51.28

Le marché porte sur les prestations telles qu'elles sont décrites aux CCTP.

Il est fait application du **CCAG-TRAVAUX** approuvé par arrêté du 31 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux.

Le présent document est commun à l'ensemble des lots.

## ARTICLE 2 – PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation est un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique.

## ARTICLE 3 – FORME ET ÉTENDUE DU MARCHÉ

Le présent marché est passé sous la forme d'un **accord cadre multi-attributaire** pour chacun des lots.

Pour **chaque lot**, **2 entreprises** sont retenues au niveau de l'accord cadre. Elles sont dénommées : titulaires de l'accord-cadre et sont classées par ordre décroissant des points obtenus à l'analyse des offres ; soit le **titulaire n°1** dont l'offre a été classée première et le **titulaire n°2** dont l'offre a été classée seconde.

L'objectif recherché est double :

- pour les entreprises : faciliter la procédure dans toutes ses composantes et leur permettre de proposer la meilleure offre technique et financière ;
- pour les services bénéficiaires : disposer d'entreprises réactives et opérationnelles en fonction de leurs besoins.

### Passation des commandes en cours d'exécution du marché :

Préalablement à l'établissement de toute commande, le Maître d'œuvre (MOE) transmet au titulaire n° 1 dont l'offre a été classée première une demande de devis (projet de commande).

Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre dans les délais et conditions exigés à l'article 6.3 du CCAP (10 jours ouvrés), le Maître d'œuvre (MOE) s'adresse ensuite au titulaire n°2.

Si le titulaire n°2 n'est pas en mesure de répondre dans les délais et conditions exigés à l'article 6.3 du CCAP (10 jours ouvrés), le Maître d'œuvre (MOE) pourra s'adresser, expressément pour ladite demande, à toute autre entreprise qualifiée.

L'acceptation du devis transmis par le titulaire concerné se fait uniquement par la notification d'un bon de commande émis par le Maître d'œuvre (MOE). Cette notification vaut ordre de réalisation des travaux objet du devis, dans le délai d'exécution prévu au devis.

### **3.1 – Allotissement**

---

Le marché est alloti géographiquement comme suit :

<b>N° de Lot</b>	<b>Désignation</b>
1	Département du Cher (18) – Plomberie sanitaire
2	Département du Cher (18) – Électricité, courants forts et courants faibles
3	Département de l'Eure-et-Loir (28) – Plomberie sanitaire
4	Département de l'Eure-et-Loir (28) – Électricité, courants forts et courants faibles
5	Département de l'Indre (36) – Plomberie sanitaire
6	Département de l'Indre (36) – Électricité, courants forts et courants faibles
7	Département de l'Indre-et-Loire (37) – Plomberie sanitaire
8	Département de l'Indre-et-Loire (37) – Électricité, courants forts et courants faibles
9	Département du Loir-et-Cher (41) – Plomberie sanitaire
10	Département du Loir-et-Cher (41) – Électricité, courants forts et courants faibles
11	Département du Loiret (45) – Plomberie sanitaire
12	Département du Loiret (45) – Électricité, courants forts et courants faibles

**Les soumissionnaires peuvent présenter une offre sur plusieurs lots.**

### **3.2 -Nomenclatures CPV et GM**

---

Pour tous les lots :

Code CPV : 36.02.02 travaux de rénovation bâtiment

Valeur principale : 45259900 – modernisation d'installations

## ARTICLE 4 – DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est notifié au Titulaire par la Région de gendarmerie Centre-Val de Loire. Il prend effet à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre a une **durée ferme** de validité de vingt-quatre **(24) MOIS** à compter de sa date de notification aux titulaires.

Il pourra faire l'objet d'une **tacite reconduction** pour une **durée de 12 mois, renouvelable une fois**.

La durée globale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder quarante-huit **(48) MOIS** à compter de sa date de notification.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur ne souhaite pas renouveler un ou des lots de l'accord-cadre, il en informe les titulaires par tout moyen permettant d'établir une date de réception au moins deux (2) MOIS avant la date anniversaire de sa notification.

## ARTICLE 5 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

## ARTICLE 6 – CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à **caractère environnemental** dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières (article 5 du CCAP), et un critère de jugement des offres.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à **caractère social** dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières (article 5 du CCAP).

**Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non respect du cahier des charges.**

## ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

### → **Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure**

Il est fait application de l'article 5.2 du CCAG-TX.

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché. À ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

La non-fourniture ou la non-autorisation de la transmission de ces informations entraînera l'impossibilité de donner une suite à ce positionnement.

## ARTICLE 9 – INFORMATIONS AUX CANDIDATS

### 9.1. Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent **règlement de consultation et ses annexes** :
  - Annexe A : Trame du mémoire technique (MT)
  
- **l'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes** :
  - BPU (bordereau de prix unique) par lot
  - Fiche contact société pour chaque lot
  
- Le **cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**
  - Annexe 1 : Procédure de dématérialisation de la facturation
  - Annexe 2 : Conditions d'accès dans les services de gendarmerie
  
- Le **cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**

**Nota : Le candidat veillera à compléter l'ensemble des documents mis à sa disposition pour chacun des lots auquel il candidate et à ne pas les renommer de façon à pouvoir identifier facilement les documents. Pour les fichiers calc., le candidat est prévenu que plusieurs onglets/feuilles de calcul sont à compléter.**

### 9.2. Modalités de retrait des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur utilise le profil d'acheteur dénommé PLACE hébergé à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation.

Les candidats qui téléchargent le dossier de consultation sont invités à laisser leurs coordonnées sur la plate-forme [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) afin de pouvoir être informés des questions/réponses des candidats et des éventuelles modifications du dossier de consultation. Les documents de la consultation sont accessibles gratuitement et uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

L'inscription sur la plate-forme n'est pas obligatoire, toutefois elle est fortement recommandée afin de recevoir toutes les informations complémentaires concernant cette consultation (rectifications, réponses aux questions).

### 9.3. Modalités de transmission des offres

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté. Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme « PLACE » : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les soumissionnaires trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire. Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

### **Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutable, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

### **Horodatage**

Les plis (offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés. En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

### **Copie de sauvegarde**

En application du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, le soumissionnaire peut adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans les délais impartis pour la remise des

offres. Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du soumissionnaire.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les offres transmises par voie électronique ;
- en cas d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite. Le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en mains propres contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Région de gendarmerie du Centre-Val de Loire  
Bureau du Budget et de l'Administration / SA  
07, boulevard Marie Stuart - BP 2537  
45038 ORLÉANS CEDEX 1

### **Antivirus**

Le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

### **9.4. Date et heure de réception des plis**

---

Les plis devront être transmis au plus tard le **lundi 19 janvier 2026 à 12h00** (heure de Paris). Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. **Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.** Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

### **9.5. Demandes de renseignements complémentaires**

---

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La réponse s'effectuera via ce service.

Les questions doivent être posées au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de réception des offres pour permettre une éventuelle diffusion de la réponse à tous les candidats potentiels dans de bonnes conditions.

**IMPORTANT : Hors du cadre de la plate-forme d'achat PLACE, aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.**

#### **9.6. Modification des documents de la consultation**

---

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

**Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.**

Les candidats devront répondre sur la base du **dernier dossier modifié**. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis son offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de remise des offres.

#### **9.7. Prolongation du délai de réception des offres**

---

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie **6 jours** avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

#### **9.8. Déclaration sans suite**

---

A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Les candidats en sont informés.

#### **9.10. Suite d'une mise en concurrence infructueuse**

---

En l'absence de candidatures ou d'offres déposées dans les délais prescrits ou en cas de candidatures irrecevables ou d'offres inappropriées, le représentant du pouvoir adjudicateur peut mettre en oeuvre les dispositions prévues à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

### **ARTICLE 10 – CONTENU DES CANDIDATURES**

Les articles [L2142-1](#), [R2143-3 à R2143-12](#) et [R2143-5](#) du Code de la commande publique s'appliquent.

#### **10.1. Motifs d'exclusion**

---

Conformément aux dispositions des articles [L 2141-1 à L 2141-11 du CCP](#), sont exclues de la procédure de passation les personnes se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe l'acheteur sans délai. En cas d'interdiction de soumissionner à l'appréciation de l'acheteur (articles L 2141-7 à L 2141-11 du CCP), sur demande de l'acheteur, l'opérateur économique apporte tous les éléments permettant d'établir que sa fiabilité, son professionnalisme et sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

En application des dispositions de l'[article R 2144-4 du CCP](#), l'acheteur ne peut exiger que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

## **10.2. Conditions de participation**

---

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché selon l'article [R2142-4](#) du Code de la commande publique. Si le candidat postule sur plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières, et ce lot par lot.

## **10.3. Groupement d'opérateurs économiques**

---

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

### **→ Conditions de participation : groupement d'entreprises**

Dans le cadre de la consultation, conformément à l'article [R.2142-21](#) du Code de la commande publique, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.

### **→ Forme du groupement :**

La forme du groupement n'est pas imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

## **10.4. Pièces exigées pour la candidature :**

---

Pour faciliter leur traitement administratif, il est recommandé de présenter en 2 dossiers les documents relatifs à la candidature (dossier candidature) et à l'offre (dossier offre).

La **candidature doit obligatoirement** comporter les pièces suivantes :

Documents	Descriptif
<b>Situation juridique</b>	
Lettre de candidature (DC1)	Formulaire DC1 dûment rempli. Ce formulaire exprime le consentement du candidat à participer à la consultation
Déclaration du candidat (DC2)	Formulaire DC2 dûment rempli. Ce formulaire exprime la déclaration du candidat contenant ses capacités techniques, professionnelles et financières
Document Unique de Marché Européen (DUME)	<p>– En lieu et place des DC1 et DC2 sus-mentionnés, il est possible de présenter le formulaire DUME accessible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• depuis le service exposé de PLACE</li> <li>• depuis l'adresse URL suivante : <a href="https://dume.chorus-pro.gouv.fr">https://dume.chorus-pro.gouv.fr</a></li> </ul> <p>Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) du formulaire sont à renseigner.</p> <p>– Un DUME par co-traitant.</p>
<b>Capacité économique et financière</b>	
Chiffres d'affaires	<p>– Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles</p> <p>– Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.</p>
Pouvoir de signature	Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ( <i>en cas de groupement, pour chacune des entreprises</i> ), numéro unique d'identification (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant : <a href="https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/">https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/</a> Et, le cas échéant, délégation de pouvoir.
<b>Capacité technique et professionnelle</b>	
Références	– Liste des prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution indiquant le montant, l'époque, le lieu d'exécution, et précisant si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin.
Qualifications Certifications	- électricité : qualification QUALIFELEC en cours de validité - plomberie : habilitation BR et B2 B2V BC en cours de validité
Effectifs	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Les pièces mentionnées aux articles <a href="#">R. 1263-12</a> , <a href="#">D. 8222-5</a> ou <a href="#">D. 8222-7</a> ou <a href="#">D. 8254-2</a> à <a href="#">D. 8254-5</a> du Code du travail.	
Les attestations et/ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la satisfaction des obligations fiscales et sociales de moins <b>de 6 mois</b> .	
L'attestation d'assurance en cours de validité. La garantie devra être suffisante pour couvrir les risques liés à l'exécution des prestations	

Si le candidat est en redressement judiciaire ou sous le coup d'une procédure étrangère équivalente, il fournira la copie du ou des jugements prononcés.

#### 10.5. Pièces exigées pour l'offre :

L'offre du candidat doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

Documents à l'appui de l'offre	Descriptif des attendus
<b>L'acte d'engagement (ATTRI1)</b>	- Document joint au dossier de consultation et à compléter - Transmission au format PDF.
<b>Déclaration de sous-traitance (DC4)</b>	- Le cas échéant, le candidat pourra remettre les demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants (DC4) en annexe à l'acte d'engagement.
<b>BPU_AOO 07-2025-RGCVL</b>	- <b>BPU A</b> chiffrer, dater et, signer Les Bordereaux des prix sont joints au dossier de consultation. - <b>Ils sont à compléter exhaustivement sans autre modification.</b> - Il est recommandé la transmission d'une version modifiable (de type excel ou calc) afin de faciliter l'analyse des offres <b>et</b> la transmission d'une version non modifiable de type PDF. - Ces documents doivent être complétés pour chaque lot auquel le candidat soumissionne et pour chaque onglet.
<b>Devis-type élec / plomberie valant DQE</b>	- <b>devis-type</b> à chiffrer, dater et, signer Les devis sont joints au dossier de consultation. - <b>Ils sont à compléter exhaustivement sans autre modification.</b> - Il est recommandé la transmission d'une version modifiable (de type excel ou calc) afin de faciliter l'analyse des offres <b>et</b> la transmission d'une version non modifiable de type PDF. - Ces documents doivent être complétés pour chaque lot auquel le candidat soumissionne et pour chaque onglet.
<b>Annexe A_AOO 07-2025-RGCVL_TRAME DU MÉMOIRE TECHNIQUE</b>	Un mémoire technique comprenant les informations du cadre de réponse fournit au dossier de consultation. - Le candidat révèle sa compréhension exhaustive des stipulations du marché et sa capacité d'y satisfaire. ➔ A cette fin, il transmettra sa réponse technique en complétant le cadre de réponse technique joint, en respectant le fond et la forme. ➔ Le cadre de réponse technique se doit de répondre aux éléments spécifiés dans les critères d'attribution. - Ce document doivent être complétés pour chaque lot auquel le candidat soumissionne.
<b>Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent</b>	Document au format PDF

Si les documents relatifs à la candidature (dossier candidature) et à l'offre (dossier offre) ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

Une traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté n'est pas exigée.

#### 10.5. Précisions concernant la sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. À défaut, le candidat est exclu de la procédure.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Le DC4 doit être dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

### ARTICLE 11 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément. **Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.**

L'examen des candidatures se fait au travers :

- des connaissances techniques ;
- des références relatives à des services et travaux de même nature et d'ampleur équivalente ;
- de la qualification du personnel.

**Les candidatures qui ne justifient pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.**

L'acheteur peut, dans les conditions prévues à l'article R2144-2 du Code de la commande publique, permettre une régularisation des candidatures.

Les candidats sont informés que l'acheteur pourra examiner les offres avant les candidatures.

### ARTICLE 12 – JUGEMENT DES OFFRES

#### 13.1 Sélection des offres :

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles [L 2152-5 à L 2152-8](#) et [R 2151-6 à R 2151-13](#) du CCP.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées conformément à l'article [L.2152-1](#) du Code de la commande publique. Sont éliminées de la présente consultation sans être classées, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- **inappropriée** : une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- **irrégulière** : une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- **inacceptable** : une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation, ni à une modification de l'offre.

Le marché à conclure dans le cadre de la consultation sera attribué sur la base des critères pondérés d'attribution du marché ci-après énumérés :

### 13.2. Critères d'attribution

L'examen des offres se fait au travers des quatre critères suivants :

Critères	Pondération
Critère n°1 – Valeur financière de l'offre	70 points
Critère n°2 – Valeur technique de l'offre	25 points
Critère n°3 – Considérations environnementales et sociales de l'offre	4 points
Critère n°4 – respect du formalisme	1 point

### 13.3. Méthode de notation des offres

Les sous-critères suivants seront évalués de la manière suivante :

Note 0 : absence d'informations permettant d'évaluer le sous-critère

Note 1 : éléments d'appréciation succincts

Note 2 : éléments d'appréciation assez satisfaisants mais incomplets sur certains points

Note 3 : éléments d'appréciation pertinents répondant correctement aux besoins mais incomplets sur un point

Note 4 : éléments d'appréciation très pertinents et complets, répondant parfaitement aux besoins

Si besoin cette notation sera assortie de demi-points.

- **Valeur financière de l'offre (pondération 70 points)**

Valeur financière de l'offre	Pondération
Prix proposé dans le/les DQE élec/plomberie	70 points

- **Valeur technique des offres (pondération 25 points)**

Elle sera évaluée sur la base de la trame de mémoire technique complétée produite par le candidat.

Valeur technique de l'offre	Pondération
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Process et méthodologie de réalisation des travaux sur <b>10 points</b>;</li> <li>– Composition des équipes et qualification des personnels sur <b>10 points</b>;</li> <li>– Contrôle et réception des travaux sur <b>5 points</b>.</li> </ul>	<b>25 points</b>

- **Considérations environnementales et sociales (pondération 4 points)**

Il sera évalué sur la base des éléments suivants :

Considérations environnementales et sociales de l'offre	Pondération
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mesures prévues en matière de protection de l'environnement, explicitant les mesures prévues d'être mises en œuvre pour évaluer et mesurer l'engagement pris tout au long de l'exécution du marché (<b>2 points</b>)</li> <li>– Justificatifs de mise en œuvre de la clause d'insertion (<b>2 points</b>)</li> </ul>	<b>4 points</b>

- **Respect du formalisme (pondération 1 point)**

Respect du formalisme	Pondération
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Précision et cohérence du mémoire technique et respect du nombre maximum de pages (<b>30</b>)</li> </ul>	<b>1 point</b>

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

- **Note finale**

La somme des points de chaque critère détermine le nombre total de points attribués à chaque candidat, lesquels feront l'objet d'un classement. Le candidat obtenant le plus de points sera provisoirement retenu.

En cas d'égalité de points, la note attribuée à chaque candidat sur le critère hiérarchiquement le plus important départagera les candidats concernés

- **Durée de validité des offres**

La durée de validité des offres est fixée à **120 jours** à compter de la date de remise des offres. Ce délai est le délai dont dispose le représentant du pouvoir adjudicateur pour attribuer le marché. Le point de départ de ce délai est la date limite de dépôt des offres.

## ARTICLE 14 – TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément aux articles [L2152-5](#), [L2152-6](#) et [R2152-3 à R2152-5](#) dans le cas où les offres des candidats paraîtraient anormalement basses, ces derniers devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration permettant d'apprécier si l'offre présente bien toutes les garanties de bonne exécution des prestations.

## ARTICLE 15 – MODALITÉ DE TRANSMISSION DES PLIS

Les plis devront être reçus au plus tard aux date et heure limites indiquées en **page de garde du présent document**. Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. **Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.**

Les candidats sont informés que le temps nécessaire au dépôt des dossiers sur le site peut varier notablement en fonction de l'état du réseau et du volume du fichier concerné. Seule l'heure de fin de transmission du dossier sur la plateforme étant prise en compte, les candidats sont invités à prendre toute précaution utile en terme de délai pour que leurs dossiers, notamment ceux particulièrement volumineux, soient déposés sur la plateforme dans les délais.

## ARTICLE 16 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation. Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article [R.2181-1 et suivants](#) du Code de la commande publique.

### 16.1. Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

**Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai de 10 jours ouvrables les documents justificatifs, requis par l'acheteur et exigés par la réglementation. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.**

**Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les**

certificats et attestations (délai de 10 jours ouvrables à compter de la demande) nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Documents	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Pouvoirs	Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si le signataire n'est pas le représentant légal de la société
Assurance RC	Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
Assurance Décennale	Attestation d'assurance responsabilité décennale en cours de validité
Travailleurs étrangers	La liste des travailleurs étrangers employés ou une attestation de non emploi
PV Comité social et économique	Le procès-verbal du Comité social et économique pour les sociétés de plus de 11 salariés
Copie du ou des jugements prononcés dans le cadre de redressement judiciaire	En cas de redressement judiciaire ou procédure équivalente régie par un droit étranger

## 16.2. Signature du marché

La signature n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre sur [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR11). La Région de gendarmerie du Centre-Val de Loire invitera éventuellement l'attributaire à lui retourner, dans un délai de dix jours ouvrables, l'original de l'acte d'engagement signé par la personne dûment habilitée à engager la société, de manière manuscrite ou électronique. **S'il ne peut produire ce document signé dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.**

En cas de dépassement de ce délai, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après. Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

## ARTICLE 17 – UNITÉ MONÉTAIRE

L'unité monétaire est l'euro.

## ARTICLE 18 – MÉDIATION

### → Le rôle du médiateur :

Le médiateur des entreprises s'adresse à tous les acteurs économiques, tant publics que privés. Il les aide à résoudre leurs différends lorsqu'ils rencontrent des difficultés contractuelles ou relationnelles. Il encourage l'adoption et la diffusion de bonnes pratiques dans les relations commerciales entre partenaires privés ou entre acteurs publics et privés.

### → Saisir le médiateur :

Vous pouvez demander une médiation directement sur la page d'accueil du site web : [www.mediateur-des-entreprises.fr](http://www.mediateur-des-entreprises.fr) (formulaire en ligne) ou poser toute question liée à votre situation en remplissant le formulaire de contact.

## ARTICLE 19 – CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Orléans.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr> ou adressés par courrier à :

**Tribunal Administratif d'Orléans**  
28 rue de la Bretonnerie  
45057 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16  
greffe.ta-orleans@juradm.fr  
<http://orleans.tribunal-administratif.fr>